



NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/12248
30 novembre 1976
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 29 NOVEMBRE 1976, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE
PAR LE CHARGE D'AFFAIRES PAR INTERIM DE LA MISSION PERMANENTE DE L'OMAN AUPRES
DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous informer de ce qui suit :

Le 24 novembre 1976, un avion non armé de l'Armée de l'air iranienne qui effectuait un vol d'entraînement au-dessus du territoire du Sultanat d'Oman a été abattu depuis le territoire de la République démocratique populaire du Yémen.

Cet avion faisait partie des forces dont nous avons demandé l'envoi à l'Iran, Etat voisin et ami, lorsque la République démocratique populaire du Yémen a dévoilé ses desseins agressifs en se livrant à toute une série d'actes d'agression contre l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de l'Oman.

Une fois encore, la République démocratique populaire du Yémen n'a pas hésité à violer les règles admises du droit international et la Charte des Nations Unies, et a fait preuve d'un parfait mépris de la vérité. Cette fois-ci, la République démocratique populaire du Yémen a commis un acte d'agression absolument flagrant.

Le Gouvernement du Sultanat d'Oman condamne énergiquement cet acte qui procède des noirs desseins que nourrit la République démocratique populaire du Yémen. En menant une politique d'agression et d'intervention, elle menace la paix et la sécurité dans la région et essaie manifestement de saper les résultats des entretiens fructueux qui se sont déroulés tout au long de la Conférence des ministres des affaires étrangères des pays du Golfe tenue voici trois jours dans la capitale du Sultanat d'Oman.

Le Gouvernement du Sultanat d'Oman tient par dessus tout à ce que la paix et la sécurité continuent de régner dans la région grâce à la coopération entre Etats voisins et amis. L'aide et l'appui que fournissent les Etats frères de la région témoignent d'ailleurs de la réalité de cette coopération régionale.

Le Gouvernement du Sultanat d'Oman, tout en respectant scrupuleusement les règles du droit international et les principes de l'indépendance et de la souveraineté nationales et de la non-ingérence dans les affaires intérieures des autres Etats, n'en est pas moins conscient que tout acte d'agression justifie antérieurement l'exercice du droit de légitime défense.

S/12248

Français

Page 2

En conséquence, nous nous réservons le droit de prendre, le cas échéant, les mesures que nous jugerons opportunes et appropriées.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre en tant que document du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim,

(Signé) Seif A. SULAIMAN

